

## **Annex 82**

**Public, redacted**

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 21 Mars 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

J'ai compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. BEMBA. Je crois pour ma part que cet homme est entrain d'être manipulé par ses avocats et ses complices. Je demande à la CPI de le juger car ce que ces Banyamulengues ont fait sur la population civile est vraiment très décevant et lui-même devenu à l'époque un certain moment maître de Bangui n'a pas vivement réagi pour protester ou punir ses hommes.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Suites aux actes commis par les Banyamulengues de M. BEMBA, les autorités centrafricaines ont saisi la Cour pénale Internationale afin de voir clair dans l'affaire BEMBA car nous (la Centrafrique) faisons intégrante des pays ayant signé l'accord de Rome mettant en place la Cour Pénale Internationale et de ce fait, il a été arrêté et transféré à la Haye (siège du CPI) et doit être jugé là-bas.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Les conditions ne sont pas réunies par la justice centrafricaine de juger M. BEMBA car il n'y a pas d'indépendance totale au niveau des juges dont leurs décisions sont souvent dictées d'avance par certaines autorités politiques ou militaires s'ils se sentent de près ou de loin impliqués. En plus de cela, il y a trop de corruption, même sur ton droit ou tes raisons on peut soit classer ta plainte ou te donner une suite décevante. En tout cas, seul la CPI est la seule instance judiciaire capable de juger M. BEMBA.



Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 31 Mars 2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Il n'y a aucune mesure de garantie des droits des victimes au niveau de la justice centrafricaine. Il n'y a même pas la possibilité de pouvoir réparer, indemniser, restituer ou soutenir par des fonds les préjudices subis par nous les victimes. Or la CPI est capable de le faire. Moi personnellement et mes enfants souffrons terriblement avec les actions qui m'ont été faites, par les hommes de Mr BEMBA et aussi la justice centrafricaine ne garantira pas mon sécurité.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Les mots me manquent pour vous exprimer ce que les Banyamulungués de Jean Pierre BEMBA Gombo m'ont fait. En effet je n'ai jamais connu une telle humiliation dans ma vie raison pour laquelle j'ai toujours gardé le silence et l'anonymat. Je n'ai toujours pas voulu me prononcer sur cette histoire car c'est remuer le couteau dans la plaie qui est dans mon cœur. Mais puisque la CPI a voulu que je m'exprime raison pour laquelle je le fais au nom de la justice car le viol des hommes de Bemba sur mon personnalité me donne seulement envie de se suicider. En tout et pour tout les dommages, je réclame à Mr BEMBA de me dédommager à hauteur de 25.000.000 \$.